



CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 29/06/2020

L'an deux mille vingt le lundi vingt-neuf juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Boé, *convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, sous la présidence de Mme Pascale Luguët, Maire.*

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport n° 6 - Exonération partielle TLPE 2020

Présents :

Madame LUGUET **Maire**

Monsieur LAFUENTE, Madame LEBEAU, Monsieur PANTEIX, Madame MANDEIX, Monsieur LUNARDI, Madame FAVARD, Monsieur ORDRONNEAU, Madame PLA-RODRIGUEZ **Adjoint**

Monsieur SAINT-BEAT, Madame FRECHET, Monsieur DEL FIORENTINO, Madame FORNASARI, Monsieur BEAUMONT, Madame RELLA, Monsieur JUDIT, Madame FERNANDEZ, Monsieur AVIANO, Madame PERTHUIS, Monsieur PATRY, Monsieur LATASTE, Madame BASSI, Monsieur LAUGA, Madame PIOFFET, Monsieur GAMBART, Madame SADRES, Monsieur ALIBERT, Madame MANSE **Conseillers Municipaux**

Absents excusés :

Madame TRUILHE (absent excusé)

Nombre de membres afférents au Conseil :	029
Nombre de membres en exercice :	029
Nombre de membres présents :	028
Nombre de procurations :	00

Rapporteur : **Monsieur Stéphane BEAUMONT**

I - Exposés des motifs

L'ordonnance n° 2020 – 460 du 22 avril 2020 a mis en place diverses mesures permettant aux acteurs publics et privés de faire face à la crise actuelle liée au COVID – 19.

Parmi celles-ci, l'ordonnance susvisée prévoit de nouvelles dispositions afin de permettre aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) d'apporter une aide en faveur des entreprises redevables de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

Pour rappel, l'article L.2333 – 8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité de mettre en place des exonérations, par délibération, avant le 1^{er} juillet de l'année N-1 pour l'année N, ou, à titre exceptionnel, avant le 1^{er} octobre 2020 pour l'année 2021.

L'article 16 de l'ordonnance permet d'adopter, à titre exceptionnel, un abattement de 10 % à 100 % aux montants dus par les redevables pour la TLPE 2020.

Le bureau municipal réuni le 15 juin propose d'opérer un abattement de 25 % sur la TLPE 2020 à toutes les entreprises redevables présentes sur la commune, durant la période de confinement, qu'elles aient ou non fermé.

II - Considérants et références juridiques

Vu l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020,

Vu l'article L 2333-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du bureau municipal,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE de :

ABSTENTION(S) : *Monsieur GAMBART René, Madame SADRES Valérie, Monsieur ALIBERT Fabien, Madame MANSE Corinne*

Ne participe(nt) pas au vote : Monsieur AVIANO Thierry, Monsieur LATASTE Bertrand

EXONERER : de 25 % sur la TLPE 2020 toutes les entreprises redevables présentes sur la commune, durant la période de confinement, qu'elles aient ou non fermé.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception en préfecture
047-214700312-20200629-lmc1F12045006B-
DE
Date de télétransmission : 06/07/2020
Date de réception préfecture : 06/07/2020

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

SIGNE
Mme Pascale Luguët